



PROCES-VERBAL

Comité Directeur

Réunion du : Mardi 30 septembre 2025

Président : Stéphane VANNUCCI

Vice-présidents :

- Johan LUIGGI
- Jacques COLOMBANI
- Jerome SANTUCCI

Secrétaire général : Alain MOSCONI

Secrétaire général adjoint : Charles BENEDETTI

Trésorier : Stéphane ZANETTACCI

Membres : Antoine ANDREANI – Cédric PELE – Guillaume FRANCHI – Jean Laurent FABREGUES – Jean Marc NICOLAI – Philippe PAOLI –

Excusé (s) : Dominique POGGI – Johanna MEI – Antoine EMMANUELLI – Frédéric MONTANARO - Louis POGGI

Assiste(nt) : SALADINI David (Directeur)

Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2025 :

Le Comité Directeur procède à l'approbation du procès-verbal du 5 septembre 2025

Nomination vice-président :

La place laissée vacante de vice-président a été proposée à Antoine ANDREANI par le président, et validée à l'unanimité par le comité directeur. Antoine ANDREANI prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre.

Demande de report A.C. Ajaccio :

Le comité directeur de la ligue prend connaissance de la demande de report de la rencontre AS Furiani Aglian - AC Ajaccio.

Après avoir pris connaissance du calendrier et des demandes en cours à la FIFA, décide à l'unanimité du report de la rencontre.

Assemblée générale du 15 novembre :

Les documents pour l'assemblée générale seront présentés au comité directeur du 27 octobre, pour une transmission aux clubs le 30 septembre.

Commission statut de l'arbitrage :

Le comité directeur valide la composition de la commission du statut de l'arbitrage :

- Cédric PELE
- Aurélie FERRANDI
- Anthony SCHINTU
- Frédéric MONTANARO
- Michel CATANI

Questions diverses :

- Après une réunion avec la SITEC, le comité directeur valide l'informatisation total de la gestion de paie, demande au directeur de se rapprocher du cabinet comptable afin de finaliser la mise en place. La gestion dématérialisée des différentes facturations, se fera dès que l'outil CEGID sera prêt.
- Sylvain CERDA : M. CERDA est arbitre et possède une licence libre senior. → Le comité directeur autorise M. CERDA à participer uniquement au championnat vétéran. Celui-ci ne doit en aucun cas participer au championnat senior de R1, ni de R3 avec l'AS Casinca.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance.